

Comment s'introduire en bourse

L'entreprise candidate à l'introduction doit sélectionner ses conseils et choisir le marché boursier sur lequel elle souhaite s'introduire : Euronext, marché réglementé de NYSE Euronext ou Alternext.

Choisir le marché le mieux adapté à sa taille et à ses objectifs

Euronext est un marché réglementé. Les sociétés cotées sur Euronext sont soumises à un ensemble de règles édictées au niveau européen et applicables à tous les marchés réglementés dans les pays de l'Union. Cet environnement harmonisé, notamment en matière d'information financière et de normes comptables, donne un accès direct à une très large base d'investisseurs. Pour plus de clarté, Euronext est segmenté par niveaux de capitalisation boursière :

- **Compartment A** : sociétés dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard €,
- **Compartment B** : sociétés valorisées entre 150 millions € et 1 milliard €,
- **Compartment C** : sociétés inférieures à 150 millions €.

Alternext est un marché à l'accès simplifié et aux obligations allégées. Plutôt destiné aux entreprises moyennes, il est également ouvert à un large panel d'investisseurs.

Ce marché est régulé mais non réglementé au sens des directives européennes. L'entreprise candidate à une introduction sur Alternext doit choisir un *listing sponsor* qui va l'accompagner dans sa procédure d'admission et tout au long de sa vie boursière.

LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ADMISSION		
	Euronext	Alternext
Diffusion minimum	Un minimum de 25 % du capital ou 5 % si cela représente au moins 5 millions €€	2,5 millions € (appel public à l'épargne) 5 millions € (placement privé préalable)
Historique de comptes	3 années de comptes certifiés	2 années de comptes, dont le dernier exercice certifié
Normes comptables	IFRS	Domestiques ou IFRS
Documents à rédiger	Prospectus visé par l'AMF	Prospectus visé par l'AMF ou document d'information sans visa en cas de placement privé de 5 M € auprès de plusieurs investisseurs qualifiés

A côté de ces deux marchés, il existe également le Marché Libre qui s'adresse aux petites et moyennes entreprises qui souhaitent accéder au marché financier, sans pour autant satisfaire aux critères d'admission des autres marchés de NYSE Euronext. Ce marché s'adresse prioritairement à des investisseurs avertis.

Sélectionner les conseils qui vont accompagner l'entreprise

LES FINANCIERS

Le prestataire de services en investissement (PSI)

Le prestataire de services en investissement (PSI) est un intermédiaire financier, généralement une banque, qui fait le lien entre l'entreprise et les autres acteurs du marché pour la vente des titres au public. Il est membre des marchés d'Euronext. Son rôle est aussi de conseiller les dirigeants tout au long du processus, notamment dans les démarches auprès des autorités de marché. Le PSI coordonne également le travail des autres intervenants. Son bureau d'analyse financière réalise l'analyse et l'évaluation de l'entreprise, tandis que ses vendeurs accompagnent les dirigeants pour le placement des actions. En amont, il peut faire du pré-marketing pour tester l'appétence des investisseurs pour les actions de l'entreprise et leur position sur la valorisation retenue.

Suivant la taille de l'opération, l'entreprise choisit un ou plusieurs PSI. Si elle en prend plusieurs, un rôle spécifique est attribué à chacun, l'un d'entre eux étant désigné comme chef de file de l'opération.

Ces missions étaient autrefois assurées par les sociétés de bourse qui sont devenues aujourd'hui des PSI.

Le *listing sponsor*

L'entreprise qui souhaite s'introduire sur Alternext doit avoir un *listing sponsor* qui va l'accompagner pendant la préparation de l'introduction et durant toute sa vie boursière. Le statut de *listing sponsor* est accordé par NYSE Euronext à des prestataires de services d'investissement (PSI) ainsi qu'à des cabinets d'audits ou des spécialistes de haut de bilan. Le *listing sponsor* prend en charge la rédaction du prospectus et la mise en œuvre des audits. Une fois l'introduction réalisée, il aide l'entreprise à répondre aux obligations légales et aux règles d'Alternext.

LES CONSEILS

Préalablement à l'introduction en bourse, les sociétés sont souvent amenées à entreprendre un certain nombre d'opérations juridiques et comptables. Si l'entreprise n'a pas les compétences en interne pour les mener à bien, il lui sera utile de s'entourer de prestataires disposant d'un savoir-faire dans l'accompagnement des sociétés en bourse :

- avocat,
- expert-comptable,
- commissaire aux comptes,
- conseiller fiscal,
- conseiller en communication.

Quelques conseils pour faire son choix

Comme pour tout partenaire en affaires, il est important de consulter plusieurs prestataires et de vérifier leurs références. Il ne faut pas hésiter à les mettre en concurrence et veiller à ce qu'ils soient adaptés à la taille de l'entreprise, à ses objectifs et au profil de l'opération.

La communication : un rôle clé pour convaincre les investisseurs

Rencontrer les investisseurs et la presse

L'introduction en bourse s'apparente, par certains aspects, au lancement d'un nouveau produit. Dans les deux cas, il est indispensable de prévoir une phase de marketing et de communication afin de sonder le marché et de créer une attente. Cette tâche revient au PSI, dont les analystes financiers entretiennent des relations étroites avec les investisseurs potentiels, et à l'agence de communication qui a l'habitude d'organiser des rencontres avec les analystes financiers et la presse économique. Ensemble, ils aident l'entreprise à élaborer son discours et ses présentations. Ils organisent par la suite des rencontres groupées (réunions analystes et gérants) ou des réunions personnalisées, ainsi que des conférences de presse.

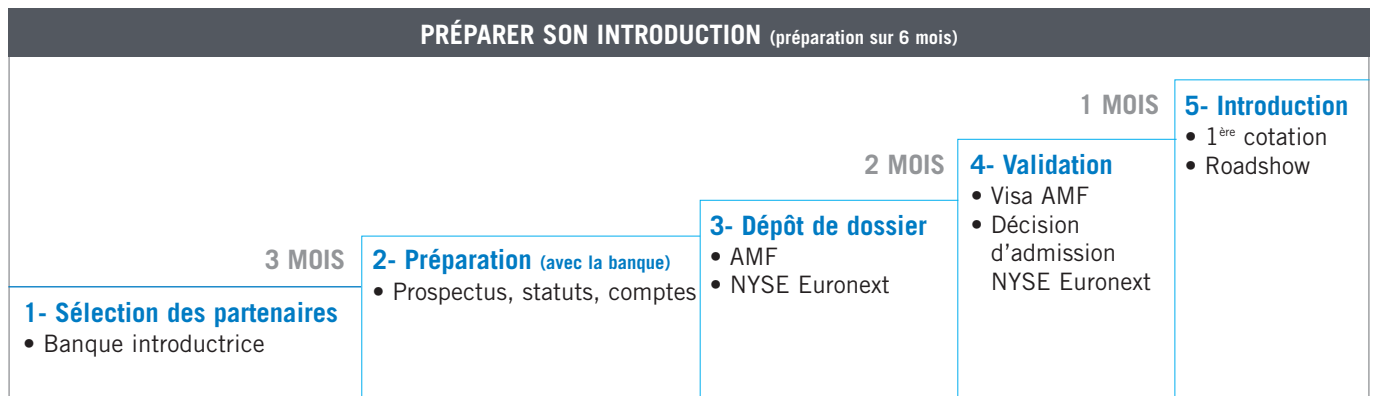
Le prospectus, un document normé

Principal vecteur de communication de l'entreprise en direction des investisseurs, le prospectus est rédigé par le prestataire de services en investissement (PSI) ou le *listing sponsor*.

Il comprend essentiellement :

- une présentation juridique et commerciale de la société,
- les rapports financiers des exercices précédents,
- l'historique de la société et une présentation des dirigeants,
- la stratégie et les perspectives,
- la présentation de l'opération.

Il doit recevoir le visa de l'Autorité des Marchés Financiers pour que l'entreprise puisse être introduite. Le prospectus peut prendre 2 formes : un document unique ou 3 documents distincts (un document de base, une note d'opération et un résumé).



L'INTRODUCTION EN BOURSE IMPLIQUE DE :

- **CHOISIR** le marché sur lequel on souhaite s'introduire, Euronext ou Alternext.
- **SÉLECTIONNER** les conseils qui vont accompagner l'entreprise au cours de l'opération.
- **ORGANISER** sa communication en direction des investisseurs et de la presse économique.